

Séance du 10 septembre 2026

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal 19
En exercice 19
Qui ont pris part à la délibération 17

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX et le DIX SEPTEMBRE à 20 heures,
le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre
prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence
de Monsieur Léon THEBAULT-MAVIEL, Maire.

Vote

Pour 17
Contre 0
Abstentions 0

Présents : 14

Fabien CABROLIER, Didier CARLES, Sylvain CARLES, Laurence
DALBIN, Agathe DELEBARRE, Christophe DEGOY, Stéphanie
DELTORT, Nathalie GELY, Isabelle HOCHART, Didier LAURENS,
Antoine MALRAISON, Corinne MAVIEL, Joan MEGRET, Léon
THEBAULT-MAVIEL.

Date de la convocation

03/09/2026

Absents excusés : 5 (dont 4 pouvoirs)

Date d'affichage

04/09/2026

Alain CAZALS a donné pouvoir à Fabien CABROLIER,
Hélia CERVEAU, a donné pouvoir à Isabelle HOCHART,
David JOURDON a donné pouvoir à Stéphanie DELTORT,
Jean-Philippe MOULIN a donné pouvoir à Frédéric MONTEILLET,
Frédéric MONTEILLET, absent.

Secrétaire de séance : Isabelle HOCHART

Délibération n° 2026/09/081 - Renovation de l'éclairage public - Tranches 5 et 6
Lot 1 marché ACEP24 du 01/01/2024 déposé le 16/11/2023 – Carto n°33622 – Prog 2026

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 22 janvier 2026, le conseil municipal a approuvé la réalisation de la tranche 5 des travaux de rénovation de l'éclairage public, pour un montant de 52 400,00 € hors taxes et un reste à charge pour la Commune de 30 700,00 € hors taxes après déduction de la participation du SIEDA à qui la compétence éclairage public a été transférée.

Il précise que les travaux de la tranche 6, dernière tranche des travaux de rénovation de l'éclairage public, étaient alors programmés pour 2027.

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que le SIEDA a depuis lancé une nouvelle consultation pour l'ensemble des luminaires recensés aux tranches 5 et 6.

Le montant de ces travaux est estimé à 67 046,17 € hors taxes.

Sur ce montant, et conformément au règlement d'usage du transfert de compétence, la participation du SIEDA s'élève à 40 227,70 € hors taxes et le reste à charge pour la Commune est de 26 818,47 €, donc inférieur au montant budgétisé pour 2026 sur la seule tranche 5 de travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- de réaliser dès cette année les travaux de rénovation de l'éclairage public correspondant aux deux dernières tranches 5 et 6,
- de s'engager à payer le montant de l'investissement estimé à 26 818,47 €,
- de dire que la participation définitive tiendra compte du décompte réalisé en fin de travaux. Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement de la participation de la Commune serait établie sur le montant de la facture définitive, dont copie sera transmise par le SIEDA.
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré à Marcillac-Vallon, les jour, mois et an susdits

Acte rendu exécutoire,

Après transmission par voie dématérialisée

En Préfecture le :

Publication le :

Acte reçu en préfecture

012-211201389-20260910-202609_081-DE

Reçu le 11/09/2026

Pour extrait conforme,

Le Maire, Léon THEBAULT-MAVIEL